

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLÉE BOSSUET

Direction Générale
Des Services Techniques

E-mail : services-techniques@ville-watrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

FM/TR

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la
signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à
périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique. **(création article 4)**

ARRETE:

Article 1 : Les disposition des arrêtés municipaux concernant l'allée Bossuet stationnement et circulation pris a ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h, allée Bossuet.

Article 3 : La circulation des transports de marchandises de plus de 3.5T est interdite, allée Bossuet, sauf pour la desserte des riverains, les transports en commun, les véhicules de secours et de service.

Article 4 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personne a mobilité réduite à proximité du n°34 allée Bossuet.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7 : M Le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine, MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué(e),

Watrelos, le 08 juillet 2025
Le Maire,
signé : Dominique BAERT

